

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt et un, le 06 septembre 2021, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 14 septembre 2021 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Intervention de Monsieur GRATTARD, président de l'ASCC
- Approbation du compte rendu
- Personnel communal
 - Création de poste adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - Convention assistant de prévention
- Convention de mise à disposition de locaux à l'ASCC
- Convention de vente d'herbe
- Convention de location de terrain
- Convention de réservation de logements SA HLM
- CAF : convention territoriale globale
- Délibération autorisant le maire à signer les conventions
- Indemnité gardiennage de l'église 2021
- Pluvial urbain : détermination du patrimoine
- Cession de droit de chasse
- Comptabilité M57
- Vente de terrain la Bauquerie
- Divers

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur GOURDIN Sédrick, maire.

Étaient présents : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, GUILLEMEAU Eric (arrivé à 19h25) AIMARD Isabelle, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, GAMBLIN Rémi (arrivé à 18h42), GODARD Coralie (arrivée à 18h45), DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, VOISIN Benoît, LE MIEUX Sandrine, LESEIGNEUR Benoît.

Absents excusés : GUILLEMEAU Eric jusqu'à 19h25, ROQUIER Stéphanie

Pouvoirs : GUILLEMEAU Eric pouvoir à BOSCHER David jusqu'à 19h25

Secrétaire de séance : VOISIN Benoit

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

=====

Intervention de monsieur GRATTARD, président de l'ASCC

Monsieur le maire accueille monsieur Grattard, président de l'ASCC et lui donne la parole.

Monsieur GRATTARD fait le point du fonctionnement actuel du centre aéré et du projet de l'association pour faire évoluer le centre aéré. A l'issue de la présentation, monsieur le maire propose aux conseillers de se réunir pour débattre du projet.

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 mai 2021 sans observations.

I- PERSONNEL COMMUNAL

1-1 Création de poste adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21h37 hebdomadaires pour effectuer la mission de cuisinière principale à la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2022.

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve cette proposition et décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

En conséquence de la décision susvisée :

- Création de poste

le tableau des effectifs est modifié ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grade	poste	Effectif	Durée hebdomadaire du poste
<i>Filière administrative</i>				
Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	1	35h00
Adjoint administratifs	Adjoint administratif	1	1	20h00
<i>Filière technique</i>				
Adjointes techniques	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe A compter du 01-06-2021	2	0	35h00
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} décembre 2020	1	1	35h00
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	1	1	35h00
	Adjoint technique	2	2	35h00
	Adjoint technique à compter du 01/01/2021	1	1	17h34
	Adjoint technique	1	1	28h00
	Adjoint technique	1	1	21h37
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2022	1	0	21h37
	Adjoint technique à compter du 01/01/2021	1	1	12h51
<i>Filière médico-sociale</i>				

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé ppal 2ème classe des écoles maternelles	1	0	35h00
<i>Filière animation</i>				
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	1	30h00

1-2 Convention de formation professionnelle des assistants de prévention (CDG50 – Commune de COUVILLE)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle TRAVERT, attachée territoriale et assistante de prévention qui présente au conseil municipal le renouvellement d'une convention entre le centre de gestion des collectivités territoriales de la Manche (CDG 50) et la commune de Couville concernant la formation des assistants de prévention afin de leur permettre de mener efficacement leur mission d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité au travail pour une durée de trois ans à compter du 17 juin 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention présentée et donne pouvoir à monsieur le maire pour la signer.

II- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASCC

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le maire propose de signer une convention de mise à disposition de locaux à l'ASCC.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention susvisée.

III- CONVENTION DE VENTE D'HERBE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint, qui propose au conseil municipal de conclure sous forme conventionnelle, une vente d'herbe annuelle à titre gratuit, à monsieur Pierre ROUPSARD pour la parcelle cadastrée n° ZA 69 afin de pouvoir garder ce terrain propre sans frais. Cette convention pourra être renouvelée. Le preneur devra clôturer le terrain par ses propres moyens, notamment par rapport à l'agriculteur riverain qui semble avoir besoin d'une délimitation par rapport à ses déclarations pour son dossier de demande d'aides au titre de la PAC (Politique Agricole Commune).

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention susvisée.

IV CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le maire propose au conseil municipal la location d'un terrain sis à Couville cadastré n° AB 53 et d'une superficie de 1254 m² afin de pouvoir ouvrir des jardins familiaux.

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

Monsieur le maire propose de signer une convention de location avec le propriétaire, monsieur JEANNE au prix de 200€ par an et pour une durée de trois années à compter de ce jour, 14 septembre 2021.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces afférentes.

V SA HLM : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention de réservation de logements en flux.

Cette convention prévoit notamment que la mairie soit le lieu d'enregistrement des demandes de logements sur le fichier partagé de la demande locative sociale de la Manche, que la commune propose 3 candidats de son choix répondant aux critères sociaux et du logement libéré pour une nouvelle attribution.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la convention proposée et donne pouvoir à monsieur le maire pour sa signature.

VI CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

A la demande de la CAC, monsieur le maire propose au conseil municipal de confirmer l'avis favorable donné en son temps sans délibération, en effet, l'avis était réputé favorable si aucune réponse n'était donnée sous trois mois :

OBJET : Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini – Avis du conseil municipal

Exposé

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principal partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,

- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issus de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal, après délibération par 11 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issus de la coordination des actions communales.

VII DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Considérant le nombre de conventions soumises à la signature du maire chaque année, il est proposé au conseil municipal de valider une autorisation générale permanente autorisant monsieur le maire à signer toute convention dont les sujets auront préalablement été abordés soit en réunion de conseil, soit en réunion de commission et n'engageant pas un financement supérieur à 500€. Les membres du conseil seront informés au préalable dans un délai d'une semaine.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve cette proposition.

VIII INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le montant de l'indemnité maximale allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et de 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, en référence aux circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Considérant que depuis janvier 2021 ce n'est plus la paroisse qui gère l'ouverture de l'église mais la commune,

Considérant qu'en semaine, soit du lundi au vendredi, l'ouverture de l'église est réalisée par le service technique de la commune, sur le temps de travail,

Considérant que la fermeture ainsi que l'ouverture durant les week-end et jours fériés est effectuée par madame Camille LEROUVILLOIS,

Considérant que madame Camille LEROUVILLOIS est domiciliée à Couville, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'octroyer une indemnité annuelle d'un montant de 479.86€ à madame Camille LEROUVILLOIS pour l'année 2021 et les années à suivre jusqu'à modification de la présente délibération.

IX PLUVIAL URBAIN : Détermination du patrimoine

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'actualisation du linéaire et de la cartographie associée datant de juin 2021 concernant la détermination du patrimoine du réseau pluvial urbain à Couville.

Le linéaire retenu pour 5383 ml correspond au linéaire de canalisations du réseau pluvial présent dans les zones urbanisées ou en dehors de ces zones, mais constituant une unité fonctionnelle (exutoire du réseau, réseau de liaison entre deux zones) et le cas échéant, le linéaire de canalisation de réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales) non compris le réseau pluvial en domaine privé (lotissement en copropriété ou propriété d'un aménageur ou d'un bailleur social), le réseau pluvial en domaine privé communal desservant une infrastructure communale (par exemple complexe

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

sportif, école, salle communale...), le réseau pluvial le long des routes départementales, hors agglomérations, géré par le conseil départemental.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le linéaire retenu pour 5383ml.

X CESSION DE DROIT DE CHASSE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande pour la cession des droits de chasse à l'amicale des chasseurs de Couville sur les terrains privés suivants appartenant à la commune de Couville :

- ZB 135 d'une superficie de 20360m² La Bauquerie
- ZB 136 d'une superficie de 4073m² La Bauquerie
- ZB 139 d'une superficie de 4104m² La Bauquerie

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, accepte la cession des droits de chasse à l'amicale des chasseurs de Couville et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

XI COMPTABILITE M57

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021

Vu l'avis favorable du comptable en date du 25 juin 2021,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

Couville, autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII VENTE DE TERRAIN LA BAUQUERIE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de monsieur Lioult qui souhaite acquérir un terrain appartement à la commune et qui borde sa propriété.

La demande porte sur une partie de la voie communale n°27 classée.

Une procédure s'impose :

- Il doit être fait une enquête publique avec un commissaire enquêteur agréé afin de procéder au déclassement de la partie de la voie communale concernée,
- La partie concernée doit être délimitée par un géomètre.

Cette procédure doit être effectuée avant toute possibilité de vente.

Monsieur le maire propose, d'informer le demandeur et de lui demander un écrit par lequel il est acquéreur moyennant la prise en charge de tous les frais, commissaire enquêteur, enquête publique, géomètre, notaire. Dans le cas d'une réponse positive, cette question sera revue lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération par 12 voix pour et 2 abstentions, accepte la proposition de monsieur le maire.

XIII DIVERS

TEOM – REOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'uniformiser le mode de règlement des ordures ménagères. A compter du 1^{er} janvier 2022, le paiement ne se fera plus à la redevance mais à la taxe. Cette taxe sera payée avec l'impôt sur le foncier bâti et le taux sera compris entre 11 et 15% de la base.

Point Trotteboeuf

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du tribunal administratif de Caen une requête indemnitaire émise par la SNCF à l'encontre de la commune. La SNCF demande au tribunal administratif de Caen de « condamner in solidum l'Etat représenté par le préfet de la Manche et la commune de Couville à lui verser la somme de 1 111 522.43€, assortie des intérêts au taux légal à compter du 15 avril 2021, date de ses demandes préalables, jusqu'à parfait paiement et de leur capitalisation à compter du 15 avril 2022, mettre à la charge de l'Etat représenté par le préfet de la Manche, et de la commune de Couville la somme de 2000€ chacun au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. » Cette requête est entre les mains de l'avocat de la commune pour étude et réponse.

Salle communale : Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité, le recrutement de personnel, madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, informe le conseil municipal que la salle communale a réouvert le 01/09/2021 dans le respect des règles sanitaires. Madame Audrey TARDIF est chargée de la gestion de la salle : permanence téléphonique les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 11h00 et de 13h45 à 15h30 et le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 20h00 au 06 32 85 73 30 salle@couville.fr

Remerciements subventions

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe qui donne lecture au conseil municipal de courriers de remerciements pour le versement de subventions de :

- Association des anciens combattants
- Restos du cœur

Remerciements « Les arcades de l'histoire »

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe qui donne lecture au conseil municipal d'un courrier de madame Brigitte Houel, présidente de l'association « les arcades de l'histoire » qui remercie le conseil municipal de Couville pour l'attribution d'un lot de documents d'archives scolaires.

Point rentrée scolaire

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, qui fait le point de la rentrée scolaire.

Outre monsieur le directeur, il y a six enseignants à l'école Thomas Pesquet.

178 élèves à la rentrée répartis en 8 classes, 67 élèves en école maternelle, 111 en primaire.

157 inscriptions à la cantine avec une jauge de 135 chaque midi. Ce chiffre est en constante augmentation, 120 en 2019, 126 en 2020.

111 enfants sont inscrits à la garderie avec une moyenne de 40 enfants le matin, 40 le soir, un maximum a été atteint lundi soir avec 63 enfants. Il est précisé que cela est rendu possible vu que les enfants sont assis lorsqu'ils sont à l'intérieur du fait du protocole COVID.

Madame Aimard informe le conseil municipal qu'il est prévu d'organiser une réunion du personnel de la cantine à chaque période de vacances afin de faire tourner les groupes d'élèves à charge de chacun.

Il est signalé que le changement de pointage de la présence des enfants à la garderie est apprécié des parents car plus rapide. Madame Aimard se charge de faire un tableau mensuel pour les facturations.

Socle numérique

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe qui informe le conseil municipal que le socle numérique VDI a été installé dans la classe de CP.

Elle rappelle au conseil qu'une aide financière a été demandée auprès de l'Inspection Académique de la Manche. Monsieur le maire a signé une convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le montant total du projet est de 3852.03€ ; la subvention sollicitée de 2626€. Le conseil municipal approuve cette opération.

Inauguration de la classe modulaire

La nouvelle classe est en fonction, monsieur le maire propose de procéder à son inauguration. La date est fixée au vendredi 22 octobre à 18h30.

Point assurance : renégociation

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint, qui informe le conseil municipal qu'une renégociation des contrats d'assurances a permis d'économiser 1016.94€ en 2021.

Il est demandé s'il n'y aurait pas la possibilité de se regrouper à plusieurs communes afin d'obtenir des tarifs préférentiels. Une étude pourrait être sollicitée auprès de l'association des maires ruraux dans l'avenir.

Information médaille communale

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur Louis LETULLIER s'est vu attribué la médaille d'honneur régionale départementale et communale échelon or, correspondant à 35 ans minimum de service. Une manifestation de sympathie sera organisée afin de la lui

Séance du 14 septembre 2021

Commune de COUVILLE

remettre. Monsieur le maire proposera des dates par mail aux membres du conseil en fonction des disponibilités de l'intéressé.

GRDF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des représentants de GRDF en vue de la préparation d'une réunion publique par rapport aux modalités de demandes de raccordement au réseau gaz. Une information sera diffusée sur le marché par le « gaz truck » de GRDF.

GRDF informera la population par un courrier.

Point des travaux sécurité routière

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui fait le point des travaux de sécurité routière, radars pédagogiques, passage et cheminement piéton à Talfaret, carrefour du hameau Les Grands, plateaux église et école RD56, agglomération et radars pédagogiques RD56.

Il informe le conseil municipal que la limitation de vitesse en agglomération RD 56 n'est que très peu respectée. Si la situation ne s'améliore pas, d'autres solutions pour faire ralentir seront étudiées avec le Département.

Bilan campagne de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui fait le point de la campagne de lutte 2021 contre le frelon asiatique. Sept nids ont été signalés à Couville.

Campagne de lutte contre les rats

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui fait le point de la distribution d'appâts contre les rats. La distribution a été appréciée par les couvillais. Cette opération sera renouvelée l'an prochain éventuellement en deux distributions printemps, automne car cela correspond à un réel besoin.

Repas des aînés

Le conseil municipal souhaite que le repas ait lieu en 2021. La date du 20 novembre est choisie. Monsieur le maire signale qu'elle est proche de la date du repas des anciens combattants du 11 novembre.

Forum des associations

Un forum des associations a eu lieu samedi 11 septembre. Il s'est bien déroulé. Il y a eu plus de demande le matin. Dans le cas du renouvellement de cette opération, il faudra prévoir une animation l'après-midi afin de mieux répartir les demandes sur la journée.

L'association des parents d'élèves organise « les foulées » le 2 octobre. L'assemblée générale aura lieu le 12 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 48.